

# **GE\_GERICHTE ATAS/19/2024 vom 16. Januar 2024**

GE Cour de justice, 2024-01-16, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge\\_gerichte\\_ATAS\\_19\\_2024](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_19_2024)

FR: GE\_GERICHTE ATAS/19/2024 du 16 janvier 2024

IT: GE\_GERICHTE ATAS/19/2024 del 16 gennaio 2024

## **Erwägungen**

### **E. 27**

mars 2013 consid. 7) ; qu'il suffit que la motivation du recours laisse apparaître les

A/3191/2023 - 3/4 - raisons pour lesquelles les faits constatés ou les dispositions appliquées par l'autorité inférieure sont contestés (Ueli KIESER, ATSG-Kommentar, 3e éd. 2015, p. 811 n. 79) ; Qu'en l'occurrence, le recours ne comporte aucune motivation ; Qu'un délai a été fixé à l'assuré pour motiver son recours ; Que faute de motivation, le recours est irrecevable ; Que par ailleurs, selon l'art. 89 B al. 1 à 3 LPA, la demande ou le recours est adressé en deux exemplaires à la chambre des assurances sociales de la Cour de justice soit par une lettre, soit par un mémoire signé, comportant : a) les nom, prénoms, domicile ou résidence des parties ou, s'il s'agit d'une personne morale, toute autre désignation précise ; b) un exposé succinct des faits ou des motifs invoqués ; c) des conclusions (al. 1) ; que le cas échéant, la décision attaquée et les pièces invoquées sont jointes (al. 2) ; que si la lettre ou le mémoire n'est pas conforme à ces règles, la chambre des assurances sociales de la Cour de justice impartit un délai convenable à son auteur pour le compléter en indiquant qu'en cas d'inobservation, la demande ou le recours est écarté (al. 3) ; Qu'en l'espèce et au surplus, le recours, en tant que courriel, ne comporte pas de signature manuscrite en original, de sorte que le recours est également irrecevable pour ce motif ; Que la procédure est gratuite.

A/3191/2023 - 4/4 - PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES : Statuant À la forme :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.